

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3140000: coiffure et soins de beauté

En vigueur au 01/07/2016 (Dernière actualisation de la page 10/05/2017)

Augmentation CCT en 07/2016 :

Coiffeurs : + 0,15 € pour la cat. II ; + 0,25 € pour les cat. III, IV & V

Fitness : + 2,50% pour les cat. 3, 4, 6 & 7.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. : Général

1.1.1. : Coiffure

CATEGORIE		
I	Montant horaire	9.6499
II.	Montant horaire	12.0765
III.	Montant horaire	13.5268
IV.	Montant horaire	14.9779
V.	Montant mensuel	2626.2500
V. (10 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2888.8800
V. (20 ans dans la fonction)	Montant mensuel	3151.5000

1.1.2. : Soins de beauté

Montants mensuels

CATEGORIE		
I.		1753.21
II.		1862.38
III. + 2 ans dans le secteur		1950.33
III. + 5 ans dans le secteur		2047.85
III. + 10 ans dans le secteur		2145.36
III. + 15 ans dans le secteur		2242.88
III. + 20 ans dans le secteur		2340.40
IV.		2214.07
IV. + 10 ans dans le secteur		2435.48
V.		2389.93
V. (10 ans dans la fonction)		2628.92
V. (20 ans dans la fonction)		2867.92

1.1.3. : Employés administratifs

Montants mensuels

CATEGORIE		
I		1588.32
II.		1687.22

III. + 2 ans	1766.90
III. + 5 ans	1846.54
III. + 10 ans	2005.85
IV.	2005.85
V.	2165.16
V. (10 ans dans la fonction)	2381.68
V. (20 ans dans la fonction)	2598.19

1.1.4. : Fitness

Montants mensuels

CATEGORIE	ANCIENNETE DANS LE SECTEUR			
		5 ans	10 ans	20 ans
1	1589.02			
2	1686.75	1771.09	1855.43	2024.10
3	1902.17		2092.39	2282.60
4	1989.63		2188.59	2387.56
5	2483.07		2731.38	2979.68
6	2159.48		2375.43	2591.38
7	2331.65		2564.82	2797.98

1.2. : Stagiaires

En application de l'article 107 de la loi-programme du 02/08/2002 qui autorise la commission paritaire à fixer des montants minimums plus élevés que ce qui est prévu par la loi-programme, il est convenu que les stagiaires occupés dans le cadre d'une convention d'immersion professionnelle telle que prévue par les articles 104 à 112 de la loi-programme bénéficieront d'une rémunération brute équivalente à la catégorie 1 de la classification du secteur.